

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU 08 SEPTEMBRE 2016

Nombres de membres composant le conseil municipal : 11

L'an deux mil seize, le jeudi 8 septembre 2016, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 02 septembre 2016.

Etaient Présents : Mesdames Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Pierrette GORENFLOT, Messieurs Philippe NOBLECOURT, Xavier GAILLET, Christophe TOULLET, Alain THERET

Formant la majorité des membres en exercice soit 10 votants

Etait absent et représenté : Franck VILLENEUVE par Ouisa AFTIS

Etait absent et excusé : Dominique DEFER

Séance ouverte à 20 heures 05

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur Philippe NOBLECOURT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 07 juin 2016 à l'unanimité.

1- Dissolution du CCAS (2016/29)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles, auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Une majorité des membres du CCAS d'Angivillers souhaite conserver ce statut pour traiter des dossiers qui pourraient se présenter de façon réactive et discrète.

Mme Bozo souhaite savoir que fait la demande de cette dissolution. Madame le Maire répond que c'est la Trésorerie.

Vu l'article L. 123- du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, avec 3 voix POUR (la dissolution) et 7 CONTRE (la dissolution)

- Le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS.

2- Création du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (tableau des effectifs) (2016/30)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'obtention du concours de la secrétaire de mairie. :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet pour 11/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour 11/35^{ème}

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont tps non complet	
Administratif Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	0	11.00 heures	Création Au 01/11/2016
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	11.00 heures	Suppression Au 30/10/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet de 11/35^{ème}.
- DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 11/35^{ème}.
- ADOPTE le tableau des emplois
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3- Achat du terrain pour le stationnement au cimetière (2016/31)

Au sein du Plan Local d'Urbanisme, il est prévu de faciliter l'accès au cimetière et ainsi créer un parking côté rue du 4^{ème} RIC. Les propriétaires, Monsieur et Madame VAN DE WEGHE, acceptent de vendre une partie du terrain cadastré AB 46 à la commune d'Angivillers.

L'expert des domaines ne peut pas réaliser d'évaluation car la valeur est trop faible. Madame le Maire propose différents types de stationnement qui préservent le passage des engins agricoles. Mme Pierrette Gorenflot se charge de l'évaluation auprès d'un notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'ACCEPTER le principe d'acquérir le terrain ci-dessus (sous réserve du montant estimé par le notaire)
- DEMANDE que le terrain soit borné par l'AET et estimé par un notaire
- CHOISIT le stationnement suivant : en épi avec les dimensions suivantes 6 m de profondeur et 12.5 m de largeur.

4- Choix final pour la destination du bâtiment de l'ancienne école (2016/32)

Madame le Maire explique que suite aux visites de Courcelles-Epayelles et Moyvillers, les éléments nécessaires au choix final du bâtiment ont été acquis.

La commission des travaux est la formule la plus souple pour avancer sur le dossier et des comptes rendus seront réalisés pour informer l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- CHOISIT de créer la mairie au rez-de-chaussée et 2 logements au-dessus (7 voix POUR et 3 CONTRE)
- DIT qu'il fera appel au CAUE pour la création de l'appel d'offres pour le choix de l'architecte.

Questions diverses

Achat d'un banc

Le banc de l'aire de loisirs de la rue de Bellois est bon à remplacer. Mme Pierrette GORENFLOT propose d'acheter un banc en résine pour limiter l'entretien et assurer la longévité. La dépense maximum est fixée à 600 € pour un banc de 1.8m avec confection d'une dalle pour le fixer.

Choix de l'entretien du village

Le choix de l'entretien du village et des bâtiments comment par qui ? Pierrette a retrouvé une personne de l'AITT. Le conseil décide de lister les besoins précis pour savoir qui peut les réaliser. La personne de l'AITT peut le faire avec nos moyens. Contacter la commune de Lieuvillers pour compléter nos possibilités ou passer des contrats avec les artisans.

La commission des travaux se réunit le jeudi 22 septembre à 19 h 30 afin d'étudier les points suivants:

- La visite du village a mis en évidence des travaux à faire pour les trottoirs, stationnements, circulation. Afin de planifier les dépenses il faut faire l'inventaire précis des solutions et déterminer les priorités pour établir des devis.
- La salle des fêtes a besoin un rafraichissement. Jusqu'où le faire? Chauffage, économie énergie, moquette murale, dalles de plafond, fissures...

Récompense village fleuri

La commune a obtenu le 1er prix dans la catégorie des moins de 300 habitants au concours départemental des villages fleuris. Le petit mot du jury félicite la démarche environnementale, il sera affiché avec le compte rendu et Mme Pierrette Gorenflot fera un mot pour prévenir la population. Elle intervient aussi pour souhaiter que l'initiative de fleurir

le village ne soit pas systématiquement dénigrée par une personne qui crée un mauvais climat autour de ce sujet. Elle invite tous les conseillers à défendre cette démarche.

Bassin versant

M. Deschamps du SMOA pour le bassin versant a vu avec M. Fatoux de la DDT avant qu'il ne parte vers d'autres fonctions. Ils sont surpris de la décision du Coderst, qui a instruit le dossier, qu'il n'ait pas tenu compte des nombreuses remarques faites pendant l'enquête publique. Pour essayer de ménager la chèvre et le chou, une étude complémentaire serait souhaitable afin d'être plus à l'écoute tout ne relançant pas le processus complet d'enquête publique. Nous ne sommes pas tombés sur le bon cabinet d'études sur ce point. M. Deschamps est prêt à venir nous expliquer le processus. Le conseil souhaite exprimer un recours car une nouvelle étude est coûteuse et retarde encore le projet. Mme le Maire se renseigne auprès de M. Deschamps.

Chantier électrification

- La 1ère visite du **chantier électrification** a eu lieu lundi après-midi avec la société SDEL de ST Just, SECT, le SEZEO, M. Philippe NOBLECOURT et Mme le Maire. Voici une info qui va nous servir pour la réunion de conseil car les lampes LED prévues (ISARO) voient leur fabrication arrêtée et le suivi des pièces ne serait assuré par la firme que sur 5 ans. Les 2 autres modèles en pièce jointe Tweet et Voltana sont d'une conception de meilleure qualité Tweet supérieure à Voltana et leurs prix permettraient de rester dans l'enveloppe globale du chantier. Le modèle tweet est retenu est retenu par 9 voix et voltana 1 voix. Une information sera passée auprès de la population pour expliquer le chantier.
- Concernant l'éclairage de la sente de l'église :

Elle serait en éclairage avec coupure automatique programmée en usine car la détection de présence en milieu ouvert n'est pas au point. Le conseil municipal choisit le candélabre avec la lanterne ancienne.

Evaluation du tour de ville

La personne des domaines, M. Guillemain, est passée nous aurons la réponse d'ici 15 jours pour le terrain du lotissement, Pierrette et Sylvie étaient présentes. Pour l'évaluation du chemin c'est une négociation directe car le prix est inférieur à 75 000 €. La source d'information la plus accessible et représentative est la Chambre d'Agriculture qui sera contactée.

2016/29	Dissolution du CCAS
2016/30	Création du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (tableau des effectifs)
2016/31	Achat du terrain pour le stationnement au cimetière
2016/32	Choix final pour la destination du bâtiment de l'ancienne école

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22 heures 50

Elisabeth VAN DE WEGHE	Philippe NOBLECOURT
Pierrette GORENFLOT	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE <i>(pouvoir à Ouisa AFTIS)</i>
Alain THERET	Dominique DEFER
Isabelle BOZO	

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 20/09/2016
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT